

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
Direction des Etudes et de la Programmation
Division Carte Scolaire et Documentation

DECRET N°2000-457/MEN/DEP/DCSD

du 08 décembre 2000

Déterminant les normes environnementales,
techniques et pédagogiques des
enseignements de Base et Moyen.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU la constitution;

VU la loi n°98-12 du 1^{er} juin 1998 portant orientation du système éducatif nigérien;

VU le Décret n°99-0005/PRN du 31 décembre 1999 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n°2000-001/PRN du 5 janvier 2000 fixant la composition du gouvernement ;

VU le décret n°2000-121/PRN/MEN du 21 avril 2000 déterminant les attributions du Ministre de l'Education Nationale ;

VU le Décret n°2000-205/PRN/MEN du 10 juillet 2000 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;

SUR rapport du Ministre de l'Education Nationale;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU;

DECRETE

Article Premier: Le présent décret détermine les normes environnementales, techniques et pédagogiques des enseignements de base et moyen général, technique et professionnel.

Article 2: Normes environnementales : pour un minimum de sécurité le site d'implantation d'une école doit être à l'écart de toutes les nuisances pouvant affecter le bon déroulement de l'action éducative : circulation, usines, bruits, marché, restaurant, bar, lieu de culte, zones d'inondation, pollution, cimetières, aéroport, etc...

Article 3 : Les normes techniques suivantes sont retenues dans les ordres d'enseignement ci-dessous :

Tableau a Enseignement préscolaire.
NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	Normes techniques officielles	Observations
1- Surface d'une salle de classe	80m ²	
2- Surface en m ² /élève/classe	2m ²	salle spacieuse
3- Salle de repos	40m ² /classe	
4- Aire de jeux /enfants sans la cour	15m ² /enfant	
5- Equipements de salle de classe - Tables - tabourets/ chaise - tabouret/ chaise 5 ans - tabouret/ chaises 3 ans	- Tables rondes de 58 cm de hauteur, 1 m diamètre - tables carrées de 78 cm de côté - tables rectangulaires de 78 cm de long , 50 cm de larg et 50 cm de hauteur - prévoir les installations ludiques (tobogan, balançoires, cages de l'écureuil, tunnel) - long 30 cm, larg 25 cm et haut 60 cm - long 30 cm, larg 25 cm et hauteur 56 cm	La hauteur assise du tabouret ou de la chaise est de 35 cm.
6- Equipements sanitaires (lavabo+WC +colonne) -W.C/latrine - Eau	2 par classe + 5 pots par classe 1 WC/personnel 1 par classe (robinet)	

Tableau b Enseignement de base I (primaire)
NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	Normes officielles	Observations
1- Superficie d'une école	2,5 ha ou 25000 m ²	
2- Espace occupé par les bâtiments	0,8 ha ou 8 000 m ²	
3- Surface d'une salle de classe ordinaire	63 m ²	
4- Nombre de places assises par table	2 élèves /table au CE ₂ et CM 3élèves /table au CI-CP-CE1	
5- Surface en m ² /élève/classe	1,26 m ²	
6- Aire de jeu et de récréation	1 ha ou 10 000m ²	
7- Autres équipements	0,7 ha ou 7 000m ²	
8- Equipements sanitaires -WC/ latrines -Eau	1 par classe ou 60 élèves maximum 1point d'eau / école ou 1 robinet pour 6 classes	

Tableau c Enseignement de base II (ancien premier cycle du secondaire)
NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Désignation	Premier cycle	Observations
1- Surface de salle de classe ordinaire	63m ² (9m x 7m)	
2- Salle spécialisée (laboratoire ou salle de TP /TD) - Surface totale de la salle spécialisée - Nbre/établissement de 4 à 10 classes - Nbre/établissement de plus de 10 classes - surface /élève /classe	84m ² 1 2 1,26m ²	
3- Surface de bibliothèque- salle de lecture	84m ² (avec petits coins vidéothèques et informatiques)	Prévoir un tableau noir
4- Surface de l'établissement	3,5 ha dont 1ha pour installations sportives	
5- Equipement sanitaire	1 latrine pour 40 élèves 1 bloc de 3 latrines pour le personnel	
6- Point d'eau	1 point d'eau pour 40 élèves	

Tableau d Enseignement moyen général (second cycle du secondaire)**NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS**

Désignation	Etablissement enseignement moyen et général	Observations
1- Surface de salle de classe	63m ² (9m x 7m)	
2- Laboratoire		
- Surface totale du laboratoire	84m ²	
- établissement de 4 à 10 classes	1	
- établissement de plus de 10 classes	2	
- surface /élève /classe	2.28m ²	
3- Surface de bibliothèque- salle de lecture	84m ² (avec petits coins vidéothèques et informatiques)	Prévoir un tableau noir
4- Surface de l'établissement	4 ha dont 1ha pour installations sportives	
5- Equipement sanitaire	1 latrine pour 40 élèves 1 bloc de 3 latrines pour le personnel	
6- Point d'eau	1 point d'eau pour 40 élèves	

Tableau e Enseignement technique et professionnel**NORMES TECHNIQUES DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS**

Désignation	Enseignement technique	Enseignement Professionnel
1- Taille de l'établissement	50 – 800 élèves	50 – 800 élèves
2- Taille de classe et ateliers	Cf. normes pratiquées en fonction des équipements et activités.	
3- Laboratoires	84 m ² (1 par spécialité)	84 m ² (1 par spécialité)
4- Mobiliers Equipements	Spécifique à chaque enseignée (Cf : arrêté d'application)	
5- Normes de sécurité	Matériel approprié pour chaque spécialité collective et individuelle.	

Article 4 : Les normes pédagogiques des enseignements de base et moyen, technique et professionnel sont déterminées ainsi qu'il suit :

Tableau f Enseignement préscolaire.**NORMES PEDAGOGIQUES**

Désignation	Normes officielles	Observations
1- Effectif / classe		
- Effectif standard (idéal)/ classe	30 élèves	
- Effectif minimum / classe	24 élèves	
- Effectif maximum /classe	42 élèves	
2- Taille des écoles (optimale)	30 x 3= 90 élèves	
3- Horaires élèves	3 h ½ + 2= 5h 1/2	3 h et 1/2 matin et 2 heures l'après-midi
4- Services des enseignants	4h + 3h = 7h	4 heures matin et 3 heures l'après- midi
5- Seuil d'ouverture d'une école	24 élèves	

Tableau q Enseignement de base I**NORMES PEDAGOGIQUES**

Désignation	Normes officielles	Observations
1- Effectif maximum autorisé / classe	60 élèves	
2- Effectif standard (idéal)	50 élèves	Idéal pédagogique
3- Effectif minimum	25 élèves	
4- Effectif maximum / salle de classe - sans regroupement de niveaux - avec regroupement de 2 niveaux - avec regroupement de + 2 niveaux	60 élèves 50 élèves 45 élèves	
5- Seuil démographique de création d'une école - Zone à très forte densité - Zone à très faible densité	1000 habitants 300 habitants	
6- Taille des écoles (standard)	7 classes ou 50x7=350 élèves	
7- Taille minimum. (seuil ouverture 1 école)	1 classe = 25 élèves	1 école à classe unique
8- Taille maxima (groupe scolaire)	14 classes ou 840 élèves (14 x 60)	1 Directeur déchargé de cours
9- Nombre de redoublement	2 redoublements pendant le cycle	Le triplement est interdit
10- Aire de recrutement	Sur un rayon de 3 km/ lieu d'implantation de l'école	
11- Horaires élèves - classe à flux unique - classes à double flux	30 H/ semaine 20 H/ semaine /élève	4 H matin - 2H30 après midi lundi, mardi, jeudi et vendredi et 4 H mercredi matin et samedi (double flux)
12- Service des enseignants - classe à flux unique - classes à double flux - Déchargé de cours	30 heures/ semaine 40 heures/ semaine 1 enseignant supplémentaire par groupe de 10 classes	Lorsque l'école compte 10 classes ou plus en fonctionnement prévoir un enseignant suppléant
13- Seuil de création d'une inspection	1 inspection pour 50 écoles	
14- Seuil de création de poste de conseiller pédagogique	1 conseiller pour 30 maîtres	Avec application effective

Tableau h Enseignement de base II**NORMES PEDAGOGIQUES**

Désignation	Premier cycle				Observations
1- Effectif par classe	50 élèves : classes de 6è, 5è, 4è 46 élèves pour les classes de 3è				
2- Tailles des établissements	Maximum 14 classes ou 700 élèves Minimum 3 classes ou 150 élèves Maximum 25 classes ou 1250 élèves Minimum 5 classes ou 250 élèves				
3- Nombre de redoublement	1 redoublement pour le cycle				
4- Moyenne de passage, redoublement, et exclusion	Les dispositions contenues dans l'arrêté n°82/MEN/R du 11/5/1992 restent en vigueur exceptée la moyenne de redoublement en 2 nd e et en 6è qui sera comprise entre 7 et 9,5. La moyenne d'exclusion pour ces deux niveaux sera inférieure à 7/20				Avec application effective et sans dérogation
5- Horaires hebdomadaires	6è 24 h	5è 24 h	4è 25 h	3è 27 h	En instituant l'enseignement de l'économie familiale aux élèves garçons
- Elèves					
- Professeurs	21 heures				Le volume horaire hebdomadaire du professeur est fonction du niveau d'enseignement et non de son grade
6- Seuil de création d'une inspection secondaire	5 établissements minimum tous cycles confondus (publics, privés et autres)				
7- Ratio conseiller pédagogique/ Professeurs	Un conseiller pédagogique pour 60 professeurs au plus				1 professeur/Jx5x4x3= 60
8- Age maximum à l'entrée en 6è	14 ans				

Tableau i Enseignement moyen général**NORMES PEDAGOGIQUES**

Désignation	Etablissement enseignement moyen général							Observations
1- Effectif par classe	46 élèves							
2- Tailles des établissements	Maximum 20 classes ou 920 élèves Minimum 4 classes ou 184 élèves Maximum 30 classes ou 1380 élèves Minimum 4 classes ou 184 élèves							Au delà de 1000 élèves prévoir un censeur (pour le cycle) dont au moins deux classes de seconde.
3- Nombre de redoublement	1 redoublement pour le cycle							
4- Moyenne de passage redoublement et exclusion	Les dispositions contenues dans l'arrêté n°82/MEN/R du 11/5/1992 restent en vigueur exceptée la moyenne de redoublement en 2 nd e et en 6è qui sera comprise entre 7 et 9,5. La moyenne d'exclusion pour ces deux niveaux sera inférieure à 7/20.							Avec application effective et sans dérogation
5- Horaires hebdomadaire	2 nd e 30 h	1 ^{ère} A 31 h	1 ^{ère} D 31 h	1 ^{ère} C 31 h	Tle A 28h	Tle C 32 h	TleD 31 h	En instituant l'enseignement de l'économie familiale aux élèves garçons
- élèves								
- Professeurs	18 heures							Le volume horaire hebdomadaire du professeur est fonction du niveau d'enseignement et non de son grade
6- Seuil de création d'une inspection secondaire	5 établissements minimum tous cycles confondus (publics, privés et autres)							
7- Ratio conseiller pédagogique/ Professeurs	Un conseiller pédagogique pour 60 professeurs au plus							1 professeur/Jx5x4x3 = 60
8- Age maximum à l'entrée en 2 nd e	19 ans							

Tableau j Enseignement technique et professionnel**NORMES PEDAGOGIQUES**

Désignation	Enseignement technique	Enseignement professionnel
1- Ratio élèves /classe - Cours théoriques - TP	36 12	30 10
2- Ratio élèves /Professeur - Enseignement Général - Enseignement Technique	40élèves/Prof 10élèves/Prof	40élèves/Prof 9élèves/Prof
3- Volume horaire- Elèves - Enseignement Technique ; - Enseignement Général.	35 heures/semaine variable selon le niveau et la spécialité	
4- Volume horaire – Enseignants	18 heures/semaine	
5- Evaluation	Cf. arrêté N°082/MENR/DEST du 11 mai 1992 1 redoublement autorisé au cours du cycle	Cf. arrêté N°013/MEN/R/DEST du 16 février 1999 1 redoublement autorisé au cours du cycle.
6- Encadrement - Inspecteurs - Conseillers Pédagogiques	1 pour un maximum de 10 professeurs et par spécialité 1 pour un maximum de 25 professeurs et par spécialité	

Article 5 : les présentes normes sont applicables à tous les établissements d’enseignement dès la rentrée 2000/2001.

Article 6 : le Ministre de l’Education Nationale est chargé, de l’application du présent Décret qui sera publié au journal officiel de la république du Niger.

Fait à Niamey le 08 décembre 2000

Le Premier Ministre

Signé : *Le Président de la République*

HAMA AMADOU

MAMADOU TANJA

Le Ministre de l’Education Nationale

IBRAHIM ARY

Pour ampliation

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

LAOUEL KADER MAHAMADOU